

Question 1

Cette DDP est-elle seulement pour la première attribution? Si ce n'est pas le cas, peut-on présenter une soumission pour les deuxième et troisième attributions? Dans l'affirmative, la SCHL souhaite-t-elle aussi obtenir un nombre minimum de soumissions pour ces volets?

Réponse 1

La distribution des comptes ne se limite pas à une première, deuxième ou troisième attribution. Tous les comptes sont considérés comme ayant été attribués pour une première fois, qu'ils aient ou non été attribués à une autre agence de recouvrement auparavant, et ont généralement fait l'objet d'une commission au même taux.

---

Question 2

La SCHL peut-elle communiquer les taux de liquidation des trois dernières années?

Réponse 2

L'information n'est pas facilement disponible, car les taux de liquidation peuvent être évalués au moyen de différents formats. Les résultats peuvent varier selon les critères étant utilisés pour les données.

---